

État des créances arriérées restant à liquider.

Numéros d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT.
1	Ad. Ackert, à Gorinchem (Hollande), ses héritiers ou ayants cause.	Travaux de démolition et de reconstruction de deux faces du redan n ^o 12, etc., à Ypres (exercice 1830).	28,218 58
2	L.-G. Gossens, notaire à Calloo	Frais de passation d'un acte supplémentaire de bornage des terrains militaires du fort Sainte-Marie (exercice 1855).	65 67
3	A Prouveur et son époux N. Adant, à Jemmapes.	Indemnités dues du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons, pour la défense de cette place. fr. 600 » Intérêts à 5 p. c. depuis le 16 mai 1845 jusqu'au 1 ^{er} juillet 1859. 423 78 Frais et dépens 77 36	1,401 14
4	J.-F. Gofflot, Delrue et F. Sapin.	Indemnités dues du chef des inondations tendues, en 1815, autour de Mons, pour la défense de cette place. fr. 1,092 » Intérêts à 5 p. c. depuis le 16 mai 1845 jusqu'au 1 ^{er} juillet 1859. 771 28 Frais et dépens 77 36	1,940 64
		Total. fr.	31,326 03

196.—21 MAI 1859. — *Loi qui accorde une somme annuelle et viagère à J.-B. Geens et à Bonné père et fils* (1). (Monit. du 21 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé à Jean-Baptiste Geens et Bonné père et fils, une somme annuelle et viagère de six cents francs pour chacun d'eux.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICTOR TESCH.

197. — 21 MAI 1859. — *Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1860* (2). (Monit. du 22 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la guerre est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de trente deux millions deux cent treize mille cinq cents francs (fr. 32,213,500), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 740). — Développements le 22 mars, p. 748-749. — Rapport le 5 avril, p. 1049-1051. — Discussion et adoption le 3 mai.

Rapport au sénat le 11 mai 1859. — Discussion le 12 et adoption le 13 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 750-753). — Rapport le 22 mars, p. 763. — Discussion le 26 et adoption le 29 mars.

Rapport au sénat le 13 mai 1859. — Discussion le 14 et adoption le 17 mai.